


# Guide méthodologique

## APPEL A PROJET 2023

Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des  
Parents

**- REAAP -**

# SOMMAIRE

FICHE N°1	Modalités pratiques et calendrier de retour Bilan(s) 2022 – Appel à Projet 2023
FICHE N°2	Critères d'éligibilité 2023
FICHE N°3	Les types d'actions parentalité
FICHE N°4	Les thématiques des actions parentalité
FICHE N°5	La participation des parents, l'animation des actions et le partenariat
FICHE N°6	Les éléments d'évaluation de votre projet
FICHE N°7	Les Circulaires REAAP
FICHE N°8	Le Réseau Parentalité 62 
FICHE N°9	La charte REAAP
FICHE N°10	Les pièces justificatives à fournir dans ELAN lors du dépôt de dossier

## FICHE N° 1

### Modalités pratiques et calendrier de retour Bilan(s) 2022 – Appel à Projet 2023

Calendrier		Lien
Appel à projet 2023	Du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023	<b>Plateforme ELAN</b> <a href="https://elan.caf.fr/aides">https://elan.caf.fr/aides</a>
Bilan(s) 2022	Jusqu'au 31 janvier 2023	

**Attention, la recevabilité administrative de votre dossier est conditionnée :**

Au remplissage du bilan en ligne sur ELAN, en cas de financement 2022.

Pour toute question relative à l'appel à projet 2023 ou au bilan 2022, vous pouvez prendre attache auprès des personnes suivantes :

Pour les projets locaux	Le Responsable de Territoire de l'Antenne de Développement Social CAF*, le Chargé d'Accompagnement Territorial* ou le coordonnateur parentalité de votre territoire*
Pour les projets départementaux	Saména LEROY Conseillère Thématique Parentalité*
Pour toute question technique relative au remplissage • de l'appel à projet 2023 sur la plateforme ELAN • du bilan 2022 sur la Plateforme ELAN	Nathalie Péret Secrétariat Action Sociale – site de Calais*  Olivier DHAUSSY Réfèrent Technique - STAF Site de Calais

\* Cf. : liste des personnes à contacter en dernière page

L'instruction de la demande sera réalisée par l'Antenne de Développement Social CAF dont relève le porteur de projet, ou pour les dossiers départementaux par la conseillère thématique parentalité.

**Le comité des financeurs partenarial est envisagé en mai 2023.**

## FICHE N° 2

### Critères d'éligibilité 2023

#### Principes d'action

**Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité** sont des actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Elles sont construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles doivent s'intégrer dans une **approche co-éducative** où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

#### Ces actions doivent permettre de :

- Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

#### Ces actions doivent être accessibles aux parents par :

- La proposition d'actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations où les parents accompagnent leurs enfants, etc.).
- Une accessibilité à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- Par une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- Par la mise en place de modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et au développement d'actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositif de soutien à la parentalité

Enfin, **ces actions** doivent **répondre aux principes énoncés dans la charte départementale** pour le développement des Réseaux d'Appui et d'Accompagnement des Parents, la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

#### Services et structures éligibles à un financement REAAP

- Les associations issues de la loi de 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

## Règles de financement REAAP

**Pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les espaces de rencontre, et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les Accueils Collectifs de Mineur (ACM),** les actions qui pourront être financées sont celles émanant d'un besoin ou d'une demande spécifique des parents fréquentant la structure et proposées en dehors des horaires habituels d'accueil des enfants. Elles seront élaborées en concertation et complémentarité des autres acteurs du territoire et ouvertes et accessibles plus largement aux autres parents du territoire.

**Le principe du co-financement** est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et/ou pour les petites associations).

**Le montant total des financements** accordés par la branche Famille **ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement** de l'action, et ce dans la limite des contraintes budgétaires de la CAF.

## Dépenses éligibles

- **Les dépenses de salaire des animateurs, intervenants dans les actions parentalité**  
Les charges de personnel liées au temps d'animation du face à face public majoré éventuellement dans la limite de 30 % pour la préparation, le bilan de l'action. En contrepartie, vous devez valoriser, au prorata temporis, en produits les co-financements obtenus pour les professionnels en charge de l'animation des actions (aides état, prestation de service....  
Pour les actions portées par les collectivités, ces dépenses ne sont pas éligibles sauf pour des situations spécifiques argumentées et pour les agents (vacataires ou en CDD) spécifiquement recrutés pour l'action
- **L'achat de matériel non amortissable et en lien avec l'action uniquement** la première année de fonctionnement (à étudier si devenu vétuste)
- **Les dépenses d'intervention de prestataires extérieurs si le prestataire** est intégré dans le projet, et avec un coût d'intervention adapté au projet
- **Les dépenses de convivialité**
- **Les dépenses liées aux sorties familiales (transport et entrées)**  
L'action doit s'inscrire dans un projet parentalité et viser uniquement un public famille identifié dès le projet. La sortie familiale peut être un moyen (par exemple pour préparer un séjour vacances) ou un objectif (par exemple action portée par une association de parents). Des actions d'auto-financement des familles peuvent être envisagées et sont conseillées.  
Sont exclus du financement REAAP des programmes de sorties avec libre inscription des familles.
- **Les dépenses de conférencier sont limitées à 100 € par heure d'intervention.**

## Actions non éligibles

- Des actions d'animation en direction des parents et/ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs) ;
- Un co-financement d'un service déjà financé par une prestation de service CAF (médiation familiale, espace de rencontre, lieu d'accueil enfants parents, SAAD, ...)
- Des actions qui ne visent pas à une mixité du public ;

- Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...) ;
- Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires ;
- Les actions de départs en vacances ou en week-end si le financement porte sur le soutien financier des familles pour le départ (relève des aides financières individualisées aux familles) et ou si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (exemple : organisation de journées professionnelles départementales).

## **Financement 2023**

Pour mémoire, afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du REAAP n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

Le comité des financeurs 2023 sera attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation de l'action pour toute reconduction de financement.

Compte tenu de la fin de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'ETAT) au 31 décembre 2022, il ne peut être envisagé, pour l'instant, de financement pluriannuel en 2023.

## FICHE N° 3

### Les types d'actions parentalité

#### Les actions peuvent toucher 2 types de public :

- Les parents
- Les parents et leurs enfants

Votre projet parentalité peut se décliner en direction d'un groupe de familles pour lequel vous envisagez des actions en direction des parents et des actions en direction des parents et des enfants. Ces actions peuvent être complémentaires entre elles.

Elles sont limitées à 5 actions.

### Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif (l'éducation des enfants, la gestion des conflits), à la vie quotidienne (le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire...

### Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle...).

## Groupe de réflexion recherche-actions, formations des parents

Ces actions **visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales** et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité.

Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité à destination des parents** mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir.

## Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de **temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels** sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants.

Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines (l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage...).

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

## Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts **doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire** et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.

Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

## Activité d'écoute-information, orientation

## Actions 1000 premiers jours

Ce sont des groupes de parole et d'échanges, ateliers parents-enfants, temps thématique, entre futurs et parents de jeune(s) enfant(s) (jusqu'au 3 ans de l'enfant).



## FICHE N° 4

### Les thématiques des actions parentalité

Si une action est concernée par une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas-là vous n'identifieriez que la thématique principale.

#### **Thématique « Relations parents/enfants »**

Cette thématique traite **des différentes questions liées à l'éducation des enfants en lien avec ses besoins fondamentaux** (physiques, sociaux et affectifs) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

#### **Thématique « Scolarité »**

Il peut s'agir des actions initiées ou articulées avec l'école sur cette thématique telles que :

- **Des actions de familiarisation avec l'école**, qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6<sup>ème</sup>.
- **Des actions pour favoriser les relations parents enseignants**, visant à instaurer le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités Populaires de Parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.

#### **Thématique « Numérique »**

Il s'agit d'**actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique** (place des écrans dans la famille, les écrans à quel âge ? ...).

*Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique*

#### **Thématique « Handicap »**

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'**apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficile du fait d'un contexte particulier**.

#### **Thématique « Santé »**

#### **Thématique « Séparation/deuil »**

#### **Thématique « arrivée d'un enfant »**

#### **Thématique « Répét parental »**

#### **Thématique « Vacances loisirs »**

## FICHE N° 5

### La participation des parents, l'animation des actions et le partenariat

#### La participation des parents

<b>4 modalités de participation</b> sont identifiées	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Action à l'initiative des parents</li><li>2. Parents animateurs</li><li>3. Parents dans l'organisation et la conception de l'action</li><li>4. Autres (à préciser)</li></ol>
---	---

Plusieurs réponses peuvent être cochées.

#### L'animation des actions

<b>5 statuts d'animateur</b> peuvent être envisagés	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>Les animateurs salariés de la structure</b> (professionnels rémunérés impliqués dans l'animation du projet)</li><li>2. <b>Les animateurs bénévoles</b> (des bénévoles militants ou membres d'une association autres que les parents)</li><li>3. <b>Les parents bénévoles</b> (parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet)</li><li>4. <b>Le personnel mis à disposition</b></li><li>5. <b>Les prestataires</b></li></ol>
--	--

Une équipe d'animation peut être composée de **plusieurs type d'animateurs**.

**Pour les animations uniquement assurées par des parents ou des animateurs bénévoles**, sans présence de professionnel, une attention particulière sera portée par le comité des financeurs sur le niveau de qualification des animateurs, leur parcours personnel et/ou ou bénévole et/ou professionnel.

#### Le partenariat

<b>4 types de partenariat</b> sont possibles	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Associé à l'élaboration et l'évaluation de l'action</li><li>2. Relais d'information vers l'action</li><li>3. Structures vers qui orienter les familles</li><li>4. Co-intervenants ou intervenants ponctuels dans l'action</li></ol>
---	--

## FICHE N° 6

### Les éléments d'évaluation de votre projet

**Le projet** que vous souhaitez mettre en œuvre **doit permettre de répondre**, en tout ou partie, à **une problématique que vous avez identifiée** en réalisant un **état des lieux et une analyse des besoins**.

**Il doit être construit de façon méthodique** avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

**Il peut se décliner sous la forme d'une ou plusieurs actions.**

**N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi »**, en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

**Définir un objectif intègre** qu'on s'interroge sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

**Les résultats attendus** doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

**Ce qu'il faut évaluer ?** A partir de critères :

<b>La pertinence du projet</b>	Questionner le rapport entre les objectifs fixés et le(s) problème(s) à traiter
<b>La cohérence interne</b>	Rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps, ...)
<b>La cohérence externe</b>	Rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs, ...), dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité)
<b>L'efficience</b>	Rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés
<b>L'efficacité</b>	Rapport entre les résultats et les objectifs fixés
<b>Les effets</b>	Rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus, ...)

### Comment évaluer ?

**Avec des indicateurs** qui sont des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet. Ces indicateurs vous renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs.

### Quels indicateurs ?

Ils peuvent être **quantitatifs** ou **qualitatifs**, et doivent être de réels **instruments de mesure** objective des critères de l'action ou des actions.

Ils doivent être **quantifiables** et **évaluables**.

## FICHE N° 7

### Les Circulaires REAAP

#### 1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

[www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm](http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm)

#### 2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

[www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm](http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm)

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

[www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm](http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm)

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale

[www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm)

#### 2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école

[www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm](http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm)

#### 2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

[www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste\\_20090001\\_0100\\_0275.pdf](http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf)

#### 2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

<http://i.ville.gouv.fr/reference/7865>

#### 2015

Circulaire Parentalité CNAF 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique.

#### 2015

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf)

#### 2017

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent »

## FICHE N° 8

# Le Réseau Parentalité 62

### Qui sommes-nous ?

En 1999, le département du Pas-de-Calais a été est l'un des premiers en France à avoir organisé le dispositif REAAP sur son territoire. Ainsi, dès mai 1999 et selon les directives de la première circulaire REAAP du 9 mars 1999, s'est mise très vite en place une organisation multi partenariale pilotée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais (DDASS 62), qui a structuré le réseau avec une animation départementale et locale.

En 2014, sous l'impulsion de la Caf du Pas-de-Calais, (lettre circulaire CNAF du 2014-017 du 30 avril 2014), en s'appuyant sur les valeurs et l'organisation du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), le réseau parentalité 62 est né.

Il est composé d'une équipe départementale constitué de la conseillère thématique parentalité CAF et de 2 animateurs départementaux (Association COLLINE ACEPP Hauts de France et la Fédération des centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais) et d'une équipe locale de 9 coordonnateurs parentalité.

### Quels sont les objectifs du réseau parentalité 62 ?

- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences.
- Valoriser les rôles et les compétences des parents
- Développer et susciter des initiatives nouvelles
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations



### Comment rejoindre le réseau parentalité 62 ?

Pour être informé de l'actualité des comités et prendre part aux rencontres, il vous suffit de contacter le coordonnateur parentalité de votre territoire.

L'équipe d'animation territoriale		Les animateurs départementaux	
Comité local	Adresse de contact		
Arrageois	Recrutement en cours	Association Colline Acepp Hauts-de-France	anne.charpentier@parent62.org
Artois	<a href="mailto:artois@parent62.org">artois@parent62.org</a>		
Audomarois	<a href="mailto:audomarois@parent62.org">audomarois@parent62.org</a>		
Boulonnais	<a href="mailto:boulonnais@parent62.org">boulonnais@parent62.org</a>		
Montreuil-Etaples	<a href="mailto:entremetterres@parent62.org">entremetterres@parent62.org</a>		
Lens Liévin	<a href="mailto:famillesensolmineur@parent62.org">famillesensolmineur@parent62.org</a>	Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais	sophie.fumery@parent62.org
Hénin Carvin	Recrutement en cours		
Ternois Bruaysis	<a href="mailto:ternoisbruaysis@parent62.org">ternoisbruaysis@parent62.org</a>		
Calaisis	<a href="mailto:calaisis@parent62.org">calaisis@parent62.org</a>		
		Sophie Fumery	

Ou directement sur le site internet du Réseau Parentalité 62 : [www.parent62.org](http://www.parent62.org)

## FICHE N° 9

### La charte REAAP

#### Adhérer à la Charte du REAAP 62,

- C'est défendre et partager les valeurs qu'elle définit,
- C'est conforter l'alliance avec les familles autour de l'éducation de leurs enfants.

La charte départementale du REAAP 62 a été signée le 9 février 2004, par le Préfet du Pas-de-Calais, la DDASS, le Conseil Général, la CAF du Pas-de-Calais et l'Education Nationale.

A ce jour, **74 acteurs départementaux** sont signataires de la charte du REAAP du Pas-de-Calais.

#### Qui peut adhérer à la charte REAAP ?

Les collectivités - communes, communautés de communes, d'agglomérations, Pays, SIVOM - les associations, les établissements scolaires...

#### Comment adhérer à la charte REAAP ?

Votre dossier de candidature doit comporter :

- **Un courrier de demande d'adhésion signé du responsable légal.** Il retracera les actions déjà menées sur le champ de la parentalité, qu'elles soient ou non financées dans le cadre du dispositif REAAP,
- **Une délibération de l'instance dirigeante** (Conseil municipal, communautaire, d'administration) qui témoigne du débat autour des valeurs soutenues par la Charte, et de l'engagement de la structure candidate à les défendre dans son action quotidienne,
- ❖ **Une copie des statuts** (pour les Communautés de communes, d'agglomérations..., les associations) qui établissent leurs champs de compétences et objectifs.

Votre dossier doit être adressé :

**CAF de PAS-DE-CALAIS**  
Site de CALAIS  
Service Action Sociale  
A l'attention de Saména LEROY,  
Conseiller Thématique Parentalité  
Quai de la gendarmerie  
62908 CALAIS CEDEX

Les demandes sont examinées par le Comité des Financeurs (DDCS, CAF du Pas-de-Calais, Préfecture, Conseil Général, Inspection Académique, ACSE).

Si elles sont validées, les adhésions sont officialisées à l'occasion d'une cérémonie au cours de laquelle est paraphé **le Livre d'Or du REAAP**.

Des communes, des intercommunalités, des établissements scolaires, des associations l'ont déjà signée. Les signataires de la charte s'engagent, dans leurs interventions, à renforcer, valoriser le rôle et la place des parents dans tous les lieux participant à l'éducation des enfants, notamment, à l'école.

**Signer la charte départementale du REAAP, c'est soutenir la fonction parentale dans un contexte de mutation sociale, économique et culturelle**

# La charte du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Pas-de-Calais

En 2004, les comités locaux du REAAP du Pas-de-Calais composés d'institutions (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Conseil Départemental, Education Nationale, Caisses d'Allocations Familiales), d'associations et acteurs d'horizons divers ont élaboré une charte qui adapte et renforce la charte nationale des REAAP aux réalités locales.

Cette charte est le résultat d'une réflexion collective. C'est un document de références communes pour les acteurs engagés dans les actions parentalité.

## La Charte du REAAP 62 définit 8 axes forts

### 1. PARTICIPATION

La participation des parents aux actions qui les concernent, eux ou leurs enfants, est un objectif central. Toutes les actions collectives visent à favoriser leur implication avec les professionnels, les autres parents, les enfants eux-mêmes.

### 2. CO-EDUCATION

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. A leur côté, plusieurs acteurs forment une chaîne éducative qui permet à l'enfant de devenir un adulte intégré, autonome, responsable. Les intervenants sociaux et éducatifs veilleront à coordonner leurs interventions, rendant possible une démarche de co-éducation, dans le respect des rôles et des statuts de chacun, en associant les parents et en plaçant l'intérêt de l'enfant au cœur des préoccupations. La mise en synergie de toutes les actions contribue au développement de l'enfant, dans le respect de tous ses droits.

### 3. DIVERSITE

Les différentes formes d'exercice de la fonction parentale doivent être prises en compte. La diversité et la variété des formes de la famille, la présence sur les territoires de cultures et de modes de vie différents doit être considérée comme une richesse, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la Loi.

### 4. MIXITE SOCIALE

Les interventions des acteurs sociaux, les initiatives locales doivent veiller à être ouvertes à l'ensemble des parents, à préserver la cohésion sociale des territoires et à éviter de stigmatiser ceux qui y participent.

### 5. PRIORITE DU TERRITOIRE

C'est sur les territoires de vie des personnes (commune, quartier, îlot...) que se développent les réseaux et les solidarités de voisinage susceptibles de favoriser l'exercice de responsabilité des parents, notamment à partir des lieux et services de proximité tels que l'école, les associations...

### 6. SOUTIEN A L'INITIATIVE

Institutions et professionnels, élus locaux et responsables associatifs ont pour responsabilité d'aider et de soutenir les initiatives. Ils doivent les susciter, favoriser leur adaptation et leur inscription dans le temps.

### 7. SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

Au sein d'une famille, la parentalité est souvent partagée avec les grands-parents, les beaux-parents, les autres membres de la fratrie etc... Toute intervention doit respecter et encourager ce partage. Le rôle des grands-parents et la dimension intergénérationnelle de la parentalité sont à promouvoir.

### 8. L'ECHANGE

Le champ de l'aide à la parentalité est vaste, il fait intervenir une multitude d'acteurs, d'initiatives, de projets, qu'il est intéressant de soutenir et de fédérer. Le développement de centres ressources, décentralisés et facilement accessibles, est souhaitable pour favoriser une évaluation partagée, des initiatives et leur valorisation par l'échange, la formation et l'information.

## FICHE N° 10

### Les pièces justificatives à fournir dans ELAN lors du dépôt de dossier

Vous pouvez seulement déposer des documents avec des extensions suivantes :

- pdf, doc, png, jpg, jpeg

#### Associations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la <u>première convention</u>	Justificatifs à fournir pour la signature du <u>renouvellement de la convention</u>
<b>Existence légale</b>	- Récépissé de déclaration en Préfecture	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN/SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) ( <i>dans la « demande de financement »</i> )	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	
- Et toute « autre pièce » que vous jugerez utile de porte à notre connaissance		

#### Collectivités territoriales

##### Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la <u>première convention</u>	Justificatifs à fournir pour la signature du <u>renouvellement de la convention</u>
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un <b>EPCI</b> et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération <b>intercommunale</b> (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ( <i>dans la « demande de financement »</i> )	
- Et toute « autre pièce » que vous jugerez utile de porte à notre connaissance		



## ETABLISSEMENTS PUBLICS (hors EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la <u>première convention</u>	Justificatifs à fournir pour la signature du <u>renouvellement de la convention</u>
<b>Existence légale</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ( <i>dans la « demande de financement »</i> )	- Attestation de non-changement de situation
- Et toute « autre pièce » que vous jugerez utile de porte à notre connaissance		